

CONVENTION CADRE D'ADHESION AU RESEAU DES MUSEES 04

ENTRE

Le **Département des Alpes de Haute-Provence**,

Domicilié à l'Hôtel du Département - 13 rue du Docteur Romieu - 04000 DIGNE-LES-BAINS,
Représenté par Madame Eliane BARREILLE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par
délibération du 18 octobre 2024,

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

ET

Structure propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »

Nom : PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Adresse : 4 rue Klein, 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représentée par (nom et qualité) : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente



Structure gestionnaire (si différente) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom :

Adresse :

Représentée par (nom et qualité) :



Pour le musée ou le site ci-après désigné par « le musée »

Nom : Musée Promenade

Adresse : Montée de la Casagrande, Parc Saint-Benoît, 04000 DIGNE-LES-BAINS

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département a mis en place au 1^{er} juillet 2003, dans le cadre du programme Interreg IIIA, un passeport des musées des Alpes de Haute-Provence. Celui-ci a servi de socle à la constitution d'un réseau territorial de sites culturels, dans le but d'accompagner la professionnalisation et la valorisation des musées et sites patrimoniaux participants. Cette mission s'inscrit dans la politique actuelle du Département qui a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Un réseau d'intérêt professionnel se caractérise par sa vocation de mise en relation, favorisant les échanges et le partage sur des problématiques, sujets, et intérêts communs entre pairs. Animé par la Conservation départementale, le **Réseau des musées 04** fédère et permet à ses participants (principalement les 35 membres du Passeport des musées) de bénéficier, à titre gratuit, d'un panel de

services. Il apparaît nécessaire de formaliser par le biais d'une convention entre les structures bénéficiaires (actuelles et futures) et le Département, les conditions d'adhésion à ce réseau, de définir le périmètre de ses actions, ainsi que de préciser les conditions d'accès aux services offerts.

Article 1 : Objet de la convention

Le(s) signataire(s) de la présente convention, pour le musée ou site culturel nommé ci-dessus, a formulé le souhait d'intégrer le Réseau des musées 04 selon les modalités prévues à l'Article 3 (*Modalités et critères d'adhésion*) de cette convention.

Dans un souci de formalisation des contours de ce réseau territorial, la présente convention a pour objets principaux :

- la présentation des activités et services offerts par la Conservation départementale ;
- la précision des modalités d'adhésion, d'échanges et d'exclusion du Réseau ;
- la formalisation des engagements réciproques entre les signataires.

L'adhésion est gratuite et est effective après signature de la présente convention. Elle acte l'intégration du musée en tant que membre du réseau.

Sont considérés comme participants au Réseau des musées 04 :

- les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres;
- les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 2 : Objectifs de la mise en réseau et services offerts

La Conservation départementale, par sa mission d'animation de réseau, a pour objectifs :

- d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration des pratiques au sein des musées du département;
- de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire, le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire ;
- de proposer des outils et actions communes ;
- de valoriser les musées membres et leurs collections, et de favoriser la promotion réciproque ;
- de faire émerger d'éventuels projets collectifs.

Ainsi, les membres bénéficient gracieusement d'un panel d'offres de services, avec un choix de bouquets possibles. Le(s) signataire(s) doit préciser ci-dessous les options pour lesquelles le musée souhaite souscrire :

Options d'adhésion	Précisions sur les ressources et services offerts	Conventions spécifiques existantes	Choix (cases à cocher)	
Membre du réseau	Actions communes de communication et de valorisation des musées.		X	
	Envoi de la Lettre d'informations.		X	
	Participation aux Journées de travail, de rencontre et de formation.		X	
	Mise à disposition gratuite de matériel de conservation, d'expositions, de matériel pédagogique, de mobilier d'exposition.	<i>Convention de mise à disposition de matériels muséal et/ou d'expositions et/ou de dispositifs de médiation</i>		X
	Participation ou accueil d'un Chantier participatif d'inventaire des collections.			X

	Accès à la base des collections Flora (1 utilisateur en consultation uniquement).		X
	Accompagnement scientifique et logistique ponctuel à la demande : campagnes photographiques, participation au conseil scientifique, etc.		X
	Aide individualisée à la demande, pour un accompagnement étendu.	<i>Convention pour une mission d'appui technique et scientifique de la conservatrice départementale</i>	X
Membre du Passeport des musées	Référencement dans le Passeport et participation active au dispositif.	<i>Formulaire de candidature ; Règlement à signer</i>	X
Membre de la base mutualisée Flora	Mise à disposition à titre gratuit du logiciel de gestion des collections Flora (x accès en fonction des besoins, permettant de réaliser l'inventaire informatisé, suivre la régie des biens, les recouvrements, etc).	<i>Convention de mise à disposition d'un accès au logiciel Flora Musée</i>	
	Formation et accompagnement dans l'utilisation du logiciel (administration par le Département).		
Projet DigitAlps Museum (DAM)	Participation au portail des collections (sous condition de participer à la base Flora).		
	Bénéficiaire de chantiers d'inventaires (informatisation dans la base mutualisée Flora).	<i>Conventions encadrant les chantiers des collections dans le cadre de DAM</i>	
	Avoir une fiche de présentation du musée sur le site transfrontalier du projet Interreg DigitAlps Museum.		X
	Bénéficiaire des outils du Portail (exemples : référencement dans un agenda culturel, accès à un espace collaboratif de travail).		X

En cas de souhait de modification des offres choisies dans le cadre de cette convention, un avenant pourra être conclu entre les parties, selon les modalités prévues à l'Article 7 (« Modification de la convention »).

Article 3 : Modalités et critères d'adhésion

Les musées déjà référencés dans le Passeport des musées ainsi que les utilisateurs de la base mutualisée de gestion des collections (Flora) sont considérés comme membres de droit. Les étapes 1 et 2 mentionnées ci-dessous leur sont facultatives : leur candidature est validée d'office. La signature de la présente convention est obligatoire pour formaliser leur relation au réseau.

Le réseau a pour ambition de fédérer des musées situés sur le territoire départemental qui font une démarche volontaire d'adhésion. Les étapes pour la rendre effective sont les suivantes :

1. La demande d'adhésion

Le musée souhaitant adhérer remplit le formulaire de demande d'adhésion prévu à cet effet. Celui-ci permet de documenter les activités et le projet scientifique et culturel de la structure et est agrémenté de photos illustrant la candidature.

Le dossier de demande d'adhésion est renvoyé à la Conservation départementale pour étude.

Contact : reseau.culture@le04.fr

2. La validation de la candidature

Toute demande est étudiée après réception du dossier de candidature.

Des précisions peuvent être demandées, de même qu'un entretien complémentaire. Une éventuelle visite in situ peut avoir lieu et un rendez-vous est fixé le cas échéant.

Une réponse (validation ou refus justifié de la candidature) sera apportée dans un délai de 2 mois par courrier électronique.

Critères d'acceptation d'office (ne dispensent pas du dépôt de dossier de candidature)	Critères minimaux de validation des candidatures étudiés
Détention de l'appellation « Musée de France ».	Localisation sur le territoire des Alpes de Haute-Provence (sauf exception, notamment les sites frontaliers).
Être structure membre d'un/d'autre(s) réseau(x) professionnel(s) (niveau régional, national ou international), reconnu dans le secteur muséal ou patrimonial, et/ou identifié par le Service des Musées de France sur son site web* (exemples : Culture Science Sud PACA, AMSCTI, FEMS, ICOM).	La structure présente un intérêt culturel, patrimonial ou scientifique.
	Ouverture du site au public au moins trois mois par an.

(*<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Les-reseaux-professionnels-des-musees-de-France>)

3. La signature de la convention par les parties

Suite à la validation de la candidature, l'adhésion au Réseau des musées 04 est actée par la signature de la présente convention, entre le propriétaire et/ou le gestionnaire du musée, qui devient alors membre.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées 04 partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie*. Celui-ci fixe les normes minimales de pratiques et de performances professionnelles pour les musées et leur personnel.

* Consultable en ligne : <https://www.icom-musees.fr/ressources/code-de-deontologie> (au 29/07/2024)

Par ailleurs, chacun devra faire siens les principes suivants :

- Favoriser le partage et l'entraide entre les membres, dans un état d'esprit de collaboration;
- Faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques des personnels avec les autres musées membres;
- Faire la promotion des autres musées membres, en particulier en diffusant sur demande leurs documents d'appel, et ceux du Réseau lui-même (notamment le Passeport des musées, même pour les non participants au dispositif).

Article 5 : Engagements réciproques

Le Département s'engage à :

- Animer, coordonner et gérer les activités et événements du Réseau ;
- Communiquer aux membres les informations relatives aux activités et actualités du Réseau ;
- Aider au développement de la coopération culturelle entre musées membres ;
- Assurer les services proposés en fonction des moyens disponibles, et les faire évoluer en concertation avec les membres, en fonction de leurs besoins ;
- Respecter et promouvoir les principes déontologiques édictés à l'Article 4 de cette convention.

Les membres du réseau s'engagent à :

- Respecter et promouvoir les principes déontologiques mentionnés à l'Article 4 de cette convention, et notamment faciliter les échanges et mutualisations au sein du Réseau ;
- Participer aux activités du réseau (rencontres, réunions de travail, ateliers, formations, échanges, etc.), et éventuellement en accueillir;
- Intégrer le logo du Département dans les supports de communication de la structure;
- Répondre aux enquêtes statistiques réclamées par le Département;
- Signaler les changements relatifs à la gestion de la structure, à ses activités et à ses membres participants (informations administratives, fiches contacts, etc.);
- Autoriser le Département à utiliser des images et données produites dans le cadre des activités du Réseau (sauf mentions légales ou accords contraires), notamment les informations pratiques et agendas.

Pour les membres qui souhaitent figurer dans le Passeport des musées :

- o Prendre connaissance, signer et respecter le Règlement du Passeport;
- o *Disposer d'un tampon de 2cm x 2cm;
- o *Fixer librement un tarif réduit « Passeport » d'un montant inférieur à son Plein tarif, et égal ou inférieur à son tarif réduit normal s'il en existe un;
- o *Accorder la gratuité aux 4ème, 8ème et 12ème visites des détenteurs du Passeport;
- o Promouvoir le Passeport auprès des visiteurs (exposition des Passeports et affiche visible);
- o Fournir chaque année les données demandées par le Département.

**non concernés : les sites à entrée gratuite.*

Article 6 : Traitement des données

Dans le cadre de la démarche d'ouverture des données publiques (Open data) du Département, la liste des établissements membres ainsi que les informations publiques fournies ou les données publiques recueillies pourront être utilisées et publiées (à l'exclusion de toute donnée personnelle ou sensible, dans le respect des dispositions légales en vigueur).

Le membre ne pourra s'opposer à la diffusion d'informations publiques d'intérêt général relatives aux activités menées dans le cadre du réseau.

Pour toute question ou pour exercer ses droits dans le cadre du dispositif, les coordonnées du DPO du Département sont les suivantes :

Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel –
DPO Département des Alpes de Haute-Provence

Article 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée et fin anticipée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par chacune des parties, et est renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée de plein droit selon les cas et modalités suivants, par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et au gestionnaire du musée :

- Le membre souhaite se retirer du Réseau : sa demande doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception, à compter de laquelle un délai de deux mois pourra s'appliquer avant résiliation effective. En cas de participation au dispositif du Passeport des musées, la demande devra être formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.
- La résiliation de la convention est consentie entre les parties.
- Fin anticipée pour non-respect par au moins l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention : la convention sera considérée caduque à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- Fermeture définitive du musée : retrait du Réseau dans un délai de deux mois après la date officielle de fermeture.
- Constat par la Conservation départementale que les caractéristiques du musée ne correspondent plus à la candidature initiale : retrait du Réseau à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi par le Département d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles (cf : critères de validation des candidatures) et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la résolution des litiges.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le juge compétent et pour les personnes publiques, dont le Département, émettre, le cas échéant, un titre exécutoire.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

<p>Pour le propriétaire :</p> <p><i>La Présidente de Provence Alpes Agglomération, Patricia GRANET BRUNELLO,</i></p> <p>À</p> <p>Le</p>	<p>Pour le gestionnaire :</p> <p><i>Prénom, Nom et qualité du signataire</i></p> <p>À</p> <p>Le</p>	<p>Pour le Département des Alpes de Haute-Provence :</p> <p>La Présidente du Conseil départemental, Eliane BARREILLE</p> <p>À Digne-les-Bains</p> <p>Le</p>
---	---	---